

## AVIS PUBLIC

### CONCERNANT LA PREMIÈRE ANNÉE D'APPLICATION DU RÔLE TRIENNAL D'ÉVALUATION FONCIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANÇOIS-XAVIER-DE-BROMPTON

Avis est par les présentes donné que le rôle triennal d'évaluation foncière de la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton, devant être en vigueur durant les exercices financiers 2016-2017-2018, a été déposé à mon bureau le 11 septembre 2015, et que toute personne peut en prendre connaissance à cet endroit, durant les heures d'affaires régulières.

Conformément aux dispositions de l'article 74 de la Loi sur la fiscalité municipale, avis est également donné que toute personne ayant un intérêt à contester l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription à ce rôle, relativement à un bien dont elle-même ou une autre personne est propriétaire, peut déposer une demande de révision prévue par la section I du chapitre X de cette loi.


Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- \* être déposée avant le 1<sup>er</sup> mai 2016; (au plus tard 30 avril 2016)
- \* être déposée à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier recommandé :

*OMRÉ de la MRC du Val-Saint-François  
3, rue Greenlay sud, bureau 101  
Windsor (Québec) J1S 2J1*

- \* être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'endroit ci-dessus indiqué;
- \* être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement 2003-03 de la MRC du Val-Saint-François et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

Donné à Saint-François-Xavier-de-Brompton, ce 16 septembre 2015

  
Sylvie Champagne  
Directrice générale et gma